

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 avril 2014

OBJET :

**Indemnités de fonction du Maire,
des Adjointes et des Conseillers
Municipaux Délégués**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°5

EXPOSE DES MOTIFS

En application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées à partir de strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Enfin, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent percevoir une indemnité. Toutefois, le total de ces indemnités versées au Maire et aux Adjointes ne doit pas dépasser l'enveloppe susceptible d'être allouée au Maire et Adjointes.

Le dispositif envisagé pour les élus de la Ville d'Essey-lès-Nancy permet le versement de cette indemnité à l'adjoint spécial et aux conseillers municipaux, titulaires d'une ou de plusieurs délégations.

La strate de 3 500 à 9 999 habitants, à laquelle se rattache la Ville d'Essey-lès-Nancy pour une population de 8 639 habitants, fixe à 55% maximum le pourcentage applicable à l'indice brut terminal visé à l'alinéa précédent, pour le calcul de l'indemnité du Maire par application du barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales .

En revanche, c'est le barème fixé par l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux Adjointes, lesquels

perçoivent 22% maximum de l'indice brut terminal 1 015 pour la strate concernée.

Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent également percevoir une indemnité à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Il est précisé que lorsqu'un Adjoint supplée le Maire dans les conditions prévues à l'article L.2122-17 (cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement), il peut percevoir pendant la durée de la suppléance, à compter de la date à laquelle elle est effective, l'indemnité fixée pour le Maire.

PROPOSITIONS

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- Que conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité du Maire sera calculée au taux de 44,02 % de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Que conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales l'indemnité de chaque Adjoint sera calculée au taux de 18,31% de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Que l'indemnité de chaque Conseiller Municipal Délégué sera calculée au taux de 04,5% de l'indice brut terminal 1 015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Que les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100,
- Que les indemnités soient versées depuis leur date d'entrée en fonction, soit le 4 avril 2014 pour le Maire élu et pour les Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, à l'exception de Mme POYDENOT d'ORO de PONTONX dont l'entrée en fonction a débuté le 14 avril 2014.

M. BREUILLE Michel	Maire
Mme SIMONNET Christine	Adjointe
M. LAURENT Pascal	Adjoint
Mme DEVOUGE Evelyne	Adjointe
M. SAPIRSTEIN Gilles	Adjoint
Mme CADET Nadine	Adjointe
M. THOUVENIN Jacques	Adjoint
Mlle COLME Anne-Charlotte	Adjointe
M. VOGIN Francis	Adjoint

Mme LEDROIT Meriem
M. FRANIATTE Guy
Mme GEORG Stéphanie
M. PERNOSI Gilbert
Mme SAGET Véronique
M. HOFFER Gabriel
Mme PARISOT Mélanie
M. ROSSIGNON Hubert
Mme POYDENOT d'ORO
de PONTONX Monika

Conseillère Municipale Déléguée
Conseiller Municipal Délégué
Conseillère Municipale Déléguée

Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget primitif 2014 au chapitre 65.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et 7 abstentions (MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME POYDENOT, M. LEINSTER, M. RIFF, M. CLOMES et M. CAUSERO) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 avril 2014.

Extrait conforme

Le Maire,



Michel BREUILLE

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

MAIRE		ANNUEL BRUT
Base annuelle	Indice brut.1015/821	45 617,63 €
Taux Maximum	55%	25 089,70 €
Taux Choisi	44,02%	20 080,88 €

ADJOINTS		
Taux Maximum	22%	10 035,88 €
Taux Choisi	18,31%	8 352,59 €

ENVELOPPE TOTALE MAXIMALE

Maire	25 089,70 €
8 Adjointes	80 287,03 €
	105 376,73 €

	Qualité	Maxi Annuel	Indemn. annuelle	%	Indemn,Mensuelle
	Maire	25 089,70 €	20 080,88 €	44,02	1 673,41 €
1°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €	18,31	696,05 €
2°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
3°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
4°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
5°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
6°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
7°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
8°	Adjoint	10 035,88 €	8 352,59 €		696,05 €
		80 287,03 €	66 820,71 €		5 568,39 €
1°	Conseiller Délégué		2 052,79 €	4,50	171,07 €
2°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
3°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
4°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
5°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
6°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
7°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
8°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
9°	Conseiller Délégué		2 052,79 €		171,07 €
			18 475,14 €		1 539,60 €
	Total		105 376,73 €		8 781,39 €

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2014

tenu sous la présidence de
M. Michel BREUILLE, Maire,

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	28
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	11 avril 2014
- Convocation distribuée le :	11 avril 2014
- Affichage du procès-verbal le :	30 avril 2014

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLMÉ, M. VOGIN, MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, MME BRENDEL, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. COLMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. PERNOSSI

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME SIMONNET

Pour extrait,

Le Maire,




Michel BREUILLE